

Monsieur Laurent NUNEZ
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08

Lège - Cap Ferret, le 30 décembre 2025

LRAR n° 1A 208 326 9017 0

Objet : Recours hiérarchique suite au refus tacite de M. le Sous-Préfet d'Arcachon (Gironde)

Monsieur le Ministre,

Par courrier du 12 septembre 2025, en pièce jointe, nous demandions à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon d'intervenir auprès de Monsieur le Maire de Lège - Cap Ferret afin qu'il présente au conseil municipal de la commune :

1. Le bilan relatif au PLU communal, adopté il y a plus de 6 ans, comme le veut l'article, L.153-27 du code de l'urbanisme;
2. Le rapport relatif à l'artificialisation des sols de l'article L.2231-1 du CGCT qui devait être présenté dans les 3 ans qui suivaient l'adoption de la loi Climat et Résilience d'août 2021.

On peut également ajouter le bilan annuel des acquisitions et cessions opérées par la commune, article L.2241-1 du CGCT, dont se dispense également le maire. Il doit obligatoirement être joint au compte administratif.

Nous demandions à Monsieur le Sous-Préfet de nous informer des suites données à notre courrier. **Deux mois se sont écoulés, sans réponse de Monsieur le Sous-Préfet. Le refus est tacite.**

Depuis notre courrier du 12 septembre, ce ne sont pas moins de 3 conseils municipaux qui se sont tenus: 26 septembre, 6 novembre et 11 décembre 2025, sans que ces documents aient été présentés et délibérés en conseil.

Entre temps, par arrêt du 30 octobre 2025, n° 24BX01446, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a jugé que « *La délibération contestée du 18 juillet 2019 (d'approbation du PLU de la commune de Lège - Cap Ferret) est entachée d'une irrégularité substantielle* ». C'est là encore, une nouvelle faillite du contrôle de légalité, puisque l'irrégularité trouve son origine dans l'absence d'enquête publique préalable à son adoption.

Il est à craindre que la procédure de régularisation offerte, par la cour, à la commune soit, à nouveau, entachée d'irrégularités pour, entre autres, les raisons sus-rappelées, entraînant des coûts supplémentaires pour les contribuables, bien inutiles en période de très fortes tensions sur les dépenses publiques ?

- Considérant que bien que ne figurant parmi les associations soumises au Contrat d'Engagement Républicain, nous en partageons les principes ;
- Considérant que lorsque l'Etat de droit régresse les extrêmes progressent ;
- Considérant le silence gardé pendant deux mois par Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon ;

Nous vous demandons de réexaminer le refus tacite de Monsieur le Sous-Préfet et d'enjoindre à la commune de Lège – Cap Ferret d'examiner en conseil municipal les bilans relatifs au PLU ainsi qu'à l'artificialisation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.



Gilbert BAURIN
Président



Patrick du FAU de LAMOTHE
Secrétaire

Pièce jointe : Notre demande du 12 septembre 2025 restée sans réponse.